



**ARRETE N° 2023-18**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux réseau eau potable**  
**Rue de la Foulerie aux n°7-11**  
**Du 23 au 27 Janvier 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU** la demande de l'Entreprise VEOLIA EAU – 15 rue Gambetta – 14800 Deauville, afin d'effectuer deux traversées de chaussée, pour la pose des deux branchements eau potable de la résidence, Rue de la Foulerie aux ns°7-11, du Lundi 23 Janvier au Vendredi 27 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise VEOLIA EAU est autorisé à effectuer deux traversées de chaussée, pour la pose des deux branchements eau potable de la résidence, Rue de la Foulerie aux ns°7-11, du Lundi 23 Janvier au Vendredi 27 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Circulation et stationnement Rue de la Foulerie, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- **La Circulation sera interdite, partie comprise entre le Parking rue de la Foulerie et la rue du Dauphin.**
- Stationnement interdit dans l'emprise du Chantier.
- La circulation des véhicules sera rétablie chaque soir, de 18h00 à 8h00.

**ARTICLE 3** : L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 4** : La pose des pavés sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 5** : Des déviations, panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 21 Octobre 2021,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

